PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 5 DÉCEMBRE 2024

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2024, le jeudi 5 décembre, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Thierry HINCELIN, Nicolas COLIN, André CLAVIER, Malorie SONNECK, Jean-Paul HUCHEZ

Étaient absents et représentés : Sidonie DAGNIAUX donne pouvoir à Stéphanie DUPONT, Patrick DELILLE donne pouvoir à Nicolas COLIN

Étaient absents et excusés : Karine WAGNER, Emmanuel HECQUET

Séance ouverte à 18h39

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Malorie SONNECK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024 (D2024/12/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 19 septembre 2024 ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 19 septembre 2024 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

3. Organisation de Noël (D2024/12/02)

Madame le Maire rappelle l'organisation de Noël pour l'année 2024.

- Les jouets des enfants

Madame le Maire rappelle que la commune travaille avec la société HELFRICH. Comme chaque année, un mot a été distribué dans la boite aux lettres pour que les parents viennent chercher les catalogues des jouets. Tous les enfants ont bien rendu les jouets. Toutefois, des naissances sont attendus en fin d'année.

- Les chocolats des enfants

Madame le Maire confirme que les chocolats ont bien été commandés à l'Association des Diablotins.

- L'arbre de Noël

Madame le Maire informe que le spectacle aura lieu le dimanche 22 décembre 2024.

- Le colis des ainés

Comme les années précédentes, Madame le Maire informe qu'elle a laissé le choix entre une carte cadeau et un colis. Cette année, l'entreprise retenue pour les colis est « La Moisson Gourmande » à Faverolles. Le montant reste fixé à 40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ATTRIBUE au choix un colis ou une carte cadeaux aux personnes de 65 ans et plus
- DEFINIT le montant à 40€
- RETIENT l'entreprise « la Moisson Gourmande » pour les colis avec la possibilité de choisir entre 2 colis.
- OFFRE un jouet à chaque enfant jusque 12 ans inclus et un chocolat
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4. Cartes cadeaux des agents pour Noël (D2024/12/03)

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.
Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'action sociale.
Madame le Maire propose donc de reconduire le même principe que les années précédentes soir une carte cadeau d'un montant de 150€ par agent. Madame le Maire rappelle que la commune a actuellement 3 agents.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ATTRIBUE une carte cadeau d'un montant de 150€ pour les agents titulaires et contractuels de droit public.

5. Décision modificative n°2 (D2024/12/04)

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour terminer l'année budgétaire, il est nécessaire de réaliser une décision modificative. 2 modifications comptables sont à réaliser : mettre des crédits en investissement pour payer l'achat d'une débroussailleuse et rajouter des crédits au chapitre 66 pour terminer de régler les intérêts d'emprunt.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif voté le 11 avril 2024,
Madame le Maire propose la décision modificative n°2 de la façon suivante :

Investissement
021 : + 839.21€
023 : + 839.21€
2157 opération 37 : + 839.21€

Fonctionnement
Chapitre 012 / 6450 : - 785.19€
Chapitre 012 / 66111 : + 785.19€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE la décision modificative n°2 comme énoncée ci-dessus.

6. Avis sur le parc éolien de Valescourt (D2024/12/05)

Madame le Maire explique que la commune a reçu un courrier de la Région, demandant l'avis au conseil municipal sur le projet éolien de Valescourt. Ce projet comporte la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 164.9m, d'une hauteur maximale de 132m en bout de pale et 99m du moyeu, d'une puissance unitaire maximale de 3.65 MW et d'un poste de livraison.
La Région Hauts de France sollicite les communes pour donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- SE PRONONCE CONTRE le projet éolien de Valescourt.

7. CCPP : Adhésion au groupement dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposé par CITEO (D2024/12/06)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés. CITEO est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, CITEO propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points de tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000€ par an sur la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec CITEO.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes, mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,
VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,
VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

- REFUSE l'adhésion au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

8. Questions diverses

- Madame le Maire informe que l'entreprise qui fournit les colis des ainés cette année propose des petits paquets de gâteaux. Elle propose de rajouter ce paquet de gâteaux avec la carte cadeau offerte aux ainés. Toutefois, vu la fin d'année budgétaire, l'idée sera discutée à nouveau pour l'année prochaine.
- Monsieur HINCELIN demande la date des vœux du maire. Madame le Maire rappelle qu'ils auront lieu le vendredi 10 janvier CHEZ MIMA.
- Monsieur HINCELIN demande si les passages ^piétons vont être repeints. Les travaux sont prévus au printemps.
- Monsieur HUCHEZ informe qu'il a reçu Mŏnsieur Chevalier de l'UTD de Saint Just en Chaussée concernant la rue Michel Hammid en très mauvais état. Monsieur Chevalier a constaté qu'en effet elle devenait dangereuse. Il va appuyer pour que les travaux soient programmés plus rapidement.
- Monsieur HUCHEZ rajoute qu'il a demandé un devis auprès de SBP pour les vitres endommagées à la salle des fêtes. La mairie va voir si l'assurance peut prendre en charge.
- Monsieur HUCHEZ rajoute qu'une inondation a eu lieu à la mairie en bas. Un regard était bouché. L'employé communal a refait du ciment pour éviter que cela recommence.

- Monsieur HUCHEZ fait part également que le groupe électrogène est tombé en panne plusieurs fois.

La séance est levée à 19h36

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Le secrétaire de séance

Malorie SONNECK